



Publié le 1 juin 2008 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Contentieux Football et finance

Contentieux Football et finance : procès en appel le 2 avril dernier devant la 5ème chambre correctionnelle de la Cour d'Aix en Provence. Il s'agissait d'examiner les conditions de transfert aller et retour en juillet 2001 d'un international argentin, M. Eduardo Tuzzio entre l'Olympique de Marseille et le Servette de Genève avec en quelques jours un doublement de l'indemnité afférente (2 millions et demi d'euros à 5 millions d'euros) sans autre justification que le financement d'opérations occultes. Le tribunal correctionnel de Marseille, saisi de poursuites pour abus de biens sociaux, complicité, faux et usage de faux, avait notamment condamné un dirigeant de l'Olympique de Marseille, un agent de joueur et le joueur lui-même, et relaxé en revanche l'ancien Directeur Général du Servette de Genève, M. Patrick Trotignon. Par arrêt du 20 mai 2008, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a purement et simplement confirmé le jugement de première instance et définitivement relaxé M. Trotignon dont la défense d'un bout à l'autre de la procédure a été assurée par [André Soulier](#).

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.